DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 décembre 2003

modifiant la décision 2003/566/CE relative à la contribution financière pour la réalisation d'actions prévues par les États membres au cours de l'année 2003 pour la mise en œuvre des régimes de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables à la politique commune de la pêche

[notifiée sous le numéro C(2003) 5221]

(Les textes en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise et portugaise sont les seuls faisant foi.)

(2004/64/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision n° 2001/431/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre des régimes de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables à la politique commune de la pêche [1], et notamment son article 13,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2003/566/CE de la Commission du 28 juillet 2003 relative à l'admissibilité des dépenses prévues par certains États membres au cours de l'année 2003 pour la mise en œuvre des régimes de surveillance et de contrôle applicables à la politique commune de la pêche [2], prévoit une participation financière de la Communauté à certaines dépenses des États membres.

(2) Il s'est avéré que les montants relatifs à la dépense de l'Italie et à la participation communautaire maximale pour la mise en place des dispositifs et des réseaux informatiques indiqués à l'annexe I de la décision 2003/566/CE n'étaient pas correctes; il y a lieu, dès lors, de corriger ces montants.

(3) Il convient, dans un souci de clarté, de remplacer l'annexe I de la décision 2003/566/CE.

(4) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion de la pêche et de l'aquaculture,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2003/566/CE est remplacée par l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République irlandaise, la République italienne, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République finlandaise, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 décembre 2003.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 154 du 9.6.2001, p. 22.
[2] JO L 192 du 31.7.2003, p. 44.

ANNEXE

«ANEXO I — BILAG I — ANHANG I — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ I — ANNEX I — ANNEXE I — ALLEGATO I — BIJLAGE I — ANEXO I — LIITE I — BILAGA I

(EUR)

Estado miembro Medlemsstat Mitgliedstaat Κράτος μέλος Member State État membre Stato membro Lidstaat Estado-Membro Jäsenvaltio Medlemsstat	Gastos subvencionables Støtteberettigede udgifter Erstattungsfähige Ausgaben Επιλέξιμες δαπάνες Eligible expenditure Dépenses admissibles Spese ammissibili In aanmerking komende uitgaven Despesas elegíveis Hyväksyttävät menot Bidragsberättigande kostnader	Contribución max. de la Comunidad Fællesskabets max. fin. bidrag Max. Gemeinschaftsbeitrag Μέγιστη κοινοτική συμμετοχή Max. Community contribution Participation communautaire maximale Contributo max. della Comunità Maximale bijdrage van de Gemeenschap Contribuição máxima da Comunidade Yhteisön osuus enintään Gemenskapens maximala bidrag
BELGIË/BELGIQUE	24 790	12 395
DANMARK	640 000	320 000
DEUTSCHLAND	360 000	180 000
ΕΛΛΑΣ	1 500 000	750 000
ESPAÑA	923 812	461 906
FRANCE	153 000	76 500
IRELAND	615 552	307 776
ITALIA	1 755 953	877 977
NEDERLAND	443 732	221 866
ÖSTERREICH	0	0
PORTUGAL	74 820	37 410
SUOMI	900 000	450 000
SVERIGE	316 904	158 452
UNITED KINGDOM	527 662	263 831
Total/I alt/Σύνολο/Totale/Totaal/ Yhteensä/Totalt	8 236 225	4 118 113»